



2 juin 2023

(23-3776)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

IRLANDE: DÉCRET DE 2000 (ENTRÉE EN VIGUEUR) RELATIF À LA
LOI DE 1998 SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES (DROITS EXCLUSIFS)
(MODIFICATION) (S.I. N°489/2000)

Membre présentant la notification	IRLANDE
--	----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Décret de 2000 (entrée en vigueur) relatif à la Loi de 1998 sur les variétés végétales (Droits exclusifs) (modification) (S.I. n° 489/2000)
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_09593_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Le décret notifié fixe au 14 décembre 2000 l'entrée en vigueur de la Loi de 1998 (Loi n°41 de 1998) sur les variétés végétales (Droits exclusifs) (modification).	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	13 décembre 2000
Autre date	Adoption: 13 décembre 2000

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	14 avril 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Intellectual Property Unit (Unité de la propriété intellectuelle) Department of Enterprise, Trade & Employment (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi) trademarks@enterprise.gov.ie

*Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.